



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/ECE/1440
4 janvier 2006

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Soixante-et-unième session
(21-23 février 2006)
(Point 4 de l'ordre du jour provisoire)

RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL *

Rapport du Président du Groupe d'experts

1. Depuis la soixantième session de la Commission, le Groupe d'experts du programme de travail (GEPW) a tenu 10 réunions entre mars et décembre 2005, dont six réunions tenues conjointement avec les différents bureaux des comités en charge de la mise en oeuvre du programme de travail de la Commission, à l'exception de celui du Comité des transports intérieurs.
2. Suite à la session de la Commission, M. Michele Coduri, de la Mission permanente de Suisse, et M. Edgars Kalniņš, de la Mission permanente de Lettonie, ont été ré-élus respectivement en tant que Président et Vice-président du Groupe d'experts.
3. Le Groupe d'experts a été appelé à appuyer le processus de réforme et à examiner un ensemble de questions, notamment:
 - L'amélioration des flux d'information entre Secrétariat et États membres et entre organes de la Commission ;
 - La préparation d'activités spécifiques ;
 - La mise en oeuvre des décisions de la Commission.

* Soumission tardive suite au report de la décision concernant les dates et l'ordre du jour de la session annuelle de la Commission, dans l'attente de la conclusion de la réforme de la CEE.

I. RÉFORME

4. La réforme de la CEE a été le processus central de l'année 2005. Pendant la première moitié de l'année, l'équipe des auteurs du rapport sur l'état de la CEE/ONU a évalué la CEE, son environnement et les besoins des États membres pour aboutir en juin à un rapport contenant une série de recommandations. Pendant cette période, conformément aux *Termes de référence*, le Groupe d'experts a accompagné le processus en servant de forum de dialogue entre États membres et l'équipe des évaluateurs et en permettant aux États membres de suivre les progrès du travail de l'équipe des auteurs.

5. Dans le cadre du processus de négociation intergouvernemental qui a suivi la présentation du rapport des évaluateurs externes et qui a abouti à la décision de la Commission du 2 décembre 2005 (E/ECE/1434/Rev.1), le président du Groupe d'experts a exercé la fonction de vice-président du Comité de négociation intergouvernemental à composition non limitée.

II. AMÉLIORATION DE LA COMMUNICATION ET DES FLUX D'INFORMATION

6. La Commission ayant reconnu la nécessité de renforcer la concertation entre États membres, le Secrétariat et les différents organes de la Commission, le Groupe d'experts a discuté de possibles mesures présentées par le Secrétariat pour améliorer la communication entre le Secrétariat et les États membres. Sur cette base, le Secrétariat a pris les mesures initiales suivantes: la liste des participants aux réunions des comités et de leurs groupes de travail seront envoyées par courrier électronique aux missions permanentes à Genève avant chaque réunion; toute lettre ne sera envoyée par le Secrétariat aux Ministres que lorsqu'une action est effectivement requise au niveau ministériel, auquel cas ces lettres seront toujours signées par le Secrétaire exécutif et envoyées via les missions permanentes. Ces mesures seront éventuellement complétées lorsque ce point sera à nouveau discuté par le Comité exécutif dans le cadre de l'amélioration de la communication au sein de la CEE.

7. Le Groupe d'experts a également tenu des réunions conjointes avec les bureaux des différents comités de la Commission, à l'exception du bureau du Comité des transports intérieurs. Lors de chaque réunion commune de ce type, le président de l'organe subsidiaire principal a présenté au Groupe d'experts les orientations stratégiques, les domaines d'activité et les priorités de son sous-programme. La discussion a également porté sur la coopération avec les autres organisations internationales travaillant sur des sujets similaires dans la région, ainsi que sur la possibilité de mettre sur pied des activités intersectorielles et, lorsque cela est approprié, sur les partenariats avec le secteur privé.

8. Ces réunions ont été l'occasion d'un échange de vues et d'un dialogue entre les représentants des comités et les membres du Groupe d'experts du programme de travail. Le Président du Groupe d'experts a également saisi cette opportunité pour informer les bureaux des comités des récents développements concernant le rapport détaillé sur l'état de la CEE et la réforme de cette dernière.

III. PRÉPARATION D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES SUR DEMANDE DE LA COMMISSION

9. Le Groupe d'experts a procédé au printemps à un échange des vues préliminaire sur les propositions de thèmes pour le Séminaire de Printemps 2006 afin de permettre au Secrétariat de définir un thème à proposer à la Commission. Le 2 décembre, à la lumière de sa décision sur la réforme, la Commission a demandé au Groupe d'experts d'évaluer quel serait le moment le plus approprié pour la tenue du Séminaire de printemps. Le Groupe a conclu qu'il est préférable de renvoyer le Séminaire de Printemps à 2007. Cette décision ne préjuge pas la possibilité d'organiser un séminaire thématique lié au nouveau sous-programme de travail de la Commission lors de la réunion constitutive du nouveau Comité de la coopération et de l'intégration économiques, créé dans le cadre de la réforme.

10. Sur demande de la Commission, le GEPW a défini l'ordre du jour, le format et la participation au deuxième Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable et a invité les États membres à participer à son financement. Ce forum s'est déroulé les 15 et 16 décembre 2005.

IV. MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION, Y COMPRIS LA RÉFORME

11. Afin d'améliorer la visibilité de la mise en oeuvre des décisions de la Commission, le Groupe d'experts a conclu à la nécessité d'introduire un instrument de suivi. Cet instrument (E/ECE/1440/Add.1) permettra, si repris par le Comité exécutif, de disposer d'une vision d'ensemble mise à jour régulièrement. Cet instrument pourra aussi être utilisé pour contrôler la mise en oeuvre de la réforme.

12. La mise en oeuvre de la réforme aura un caractère prioritaire pour l'année 2006 et elle sera en premier lieu du ressort du Secrétariat et du Comité exécutif, une fois celui-ci constitué. À cet effet, la présidence du Groupe d'experts souligne le caractère complémentaire par rapport à la réforme d'une série de décisions prises par la Commission dans un passé récent.

13. Une partie de ces décisions devra toutefois être adaptée, notamment:

- la procédure de programmation budgétaire adoptée par la Commission lors de sa soixantième session annuelle (E/ECE/1423/Add.1) devra être adaptée à la nouvelle structure de gouvernance;
- les directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (E/ECE/1407/Add.1) devront être revues, en tenant compte également de l'expérience accumulée depuis leur adoption en 2003, et étendues aux groupes subsidiaires permanents agissant sous la responsabilité des comités sectoriels.

14. Une attention particulière devra être portée aux différents aspects de la coopération technique. Dans ce contexte, le Comité exécutif pourra développer son travail à partir de la stratégie et des différents mécanismes adoptés par la Commission au cours de 2003 et 2004.

15. La mise en place du système d'évaluation des activités sous la responsabilité des comités sectoriels conformément à la recommandation du Groupe d'experts adoptée par la Commission en 2004 (E/ECE/1415/Add.1) a subi des retards importants. La Commission a confirmé le

2 décembre 2005 la validité de cette recommandation. L'accélération de la mise en oeuvre des mesures prévues, y compris le développement d'un guide général présentant des méthodes d'évaluation susceptibles de faciliter l'évaluation biennale que doivent effectuer les comités, s'impose.

16. La répartition entre les sous-programmes des ressources allouées au programme ordinaire de coopération technique (chapitre 23 du budget-programme) devra être revue avant le 2 février 2006, conformément au Plan de travail pour la réforme de la CEE (E/ECE/1434/Rev.1, par.74). Le Groupe d'experts devra donc se pencher sur cette question au début de 2006.

V. PRÉPARATION DU CADRE STRATÉGIQUE 2008-2009 DE LA COMMISSION

17. Avant sa dissolution le 21 février 2006, le Groupe d'experts du programme de travail devra également procéder à l'examen du cadre stratégique 2008-2009. Il conclura donc son activité par l'accomplissement de l'une de ses tâches originelles.

VI. CONCLUSION

18. Le Groupe d'experts avait, en effet, été créé en 1997 principalement comme un organe consultatif pour l'aménagement du programme de travail et les modifications à apporter à l'allocation des ressources. Depuis 1997, sous l'impulsion des États membres et de la Commission, il a vu son domaine d'activités s'élargir progressivement. De plus en plus, la Commission lui a confié des mandats spécifiques. De plus en plus, les États membres l'ont utilisé pour renforcer la gouvernance et le dialogue avec le Secrétariat. Le Groupe d'experts est ainsi devenu un forum privilégié d'interaction entre États membres et Secrétariat, au sein duquel des réponses à des questions concrètes ont été élaborées et de nombreux projets de décisions ont été négociés avant leur adoption par la Commission.

19. Le Groupe a répondu de façon fonctionnelle au besoin accru des États membres de diriger les activités de la Commission et d'en moderniser la structure et le fonctionnement. Il a ainsi contribué à préparer le terrain pour la réforme négociée par les États membres et adoptée par la Commission le 2 décembre 2005.

20. Dans un contexte d'activités croissantes le Groupe d'experts a fait ses preuves. Il a toutefois atteint sa limite en raison de l'absence de compétences décisionnelles alors que la structure de gouvernance se révélait excessivement complexe. La création du Comité exécutif avec des pouvoirs décisionnels, qui remplace entre autres le Groupe d'experts, éliminera cette lacune. La rationalisation de la structure de gouvernance permettra un renforcement de l'action de la Commission et donc une augmentation de l'efficacité de la Commission dans l'intérêt de tous les États membres.
